

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DEVE 173** Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la Petite Ceinture face au 110, rue du Ruisseau (18e) – Convention d'occupation d'un terrain propriété de SNCF réseau en gestion Ville de Paris avec l'association « Les amis des jardins du ruisseau ».

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain propriété de SNCF située sur la Petite Ceinture face au 110, rue du Ruisseau (18<sup>e</sup>) avec l'association « Les amis des jardins du ruisseau »;

Vu l'avis de M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Les amis des jardins du ruisseau » dont le siège social est situé 7, villa des Tulipes 75018 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 780 m<sup>2</sup> située sur la Petite Ceinture face au 110 rue du Ruisseau (18<sup>e</sup>), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions maximum et sans aller dans tous les cas au-delà de la date de fin de la convention entre la Ville et la SNCF.

Article 3 : La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 6006 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**